



**FINALE CANTONALE UBS KIDS CUP
DIMANCHE 27 JUIN 2021**

**INFORMATIONS IMPORTANTES
ET CONCEPT DE PROTECTION COVID-19**

Seuls les athlètes qualifiés à la finale cantonale pourront prendre part à ce concours.

Aucun vestiaire ne sera mis à disposition des athlètes.

Seuls les entraîneurs auront accès aux abords de la piste.

Les parents auront uniquement accès à la tribune (port du masque obligatoire en permanence et se tenir en tout temps à au moins 1,5 mètre les uns des autres).

Restauration et débits de boissons à l'emporter durant toute la manifestation.

MERCI D'AVANCE POUR VOTRE COMPRÉHENSION.

COVID-19 / concept de protection

Compétition :	UBS Kids Cup – Finale cantonale
Date :	dimanche 28 juin 2021
Organisateur :	Delémont Athlétisme / AJA
Président du CO :	Alain Steger
Délégué au COVID :	Michel Gafner

Principes généraux

1. Seulement sans symptômes à la compétition

Les personnes avec des symptômes de maladie n'ont pas le droit de participer aux compétitions. Ceci est également valable pour les entraîneurs et les aides. Ces personnes restent à la maison ou s'isolent et clarifient la suite de la procédure avec le médecin de famille.

2. Maintenir la distance et se laver les mains

A l'arrivée, en entrant dans la zone de compétition, dans le vestiaire, pendant les réunions, pendant l'entraînement, après la compétition, sur le chemin du retour et autres situations similaires, une distance de 1,5 mètres doit être maintenue en permanence. Après la compétition, les félicitations et les embrassades mutuelles sont à éviter ! Ceux qui se lavent régulièrement et soigneusement les mains avec du savon avant et après la compétition se protègent et protègent leur environnement.

3. Porter un masque

Sur l'installation de compétition toutes les personnes ont l'obligation de porter un masque pendant toute la compétition. Les athlètes en compétition immédiate ainsi que les enfants et les jeunes de moins de 12 ans font exception. À chaque moment où l'athlète n'est pas engagé, il doit aussi porter un masque.

4. Tenir une liste de présence

Les données des contacts entre les personnes qui ne portent pas de masques de protection et/ou ne respectent pas la distance de 1,5 m restent disponibles pendant 14 jours à la demande de l'autorité sanitaire compétente. Pour une compétition conforme à ce concept de protection, cette règle s'applique exclusivement aux athlètes (comme aux spectateurs qui se restaurent). C'est pour cette raison que l'organisateur tient des listes de présence pour tous les athlètes. Ces listes sont à la disposition du préposé corona.

5. Cas positif COVID

Si une personne présente à la compétition est testée positive après l'événement, l'autorité sanitaire compétente et le préposé corona de la compétition doivent être informés. Les autorités détermineront en

conséquence quelles personnes doivent être mises en quarantaine. En ce qui concerne la compétition, il ne peut s'agir que des personnes qui ont été en contact étroit avec la personne infectée et qui n'étaient pas protégées par un masque (c'est-à-dire principalement les athlètes de la même discipline).

6. Préposé COVID

Le préposé au COVID mentionné ci-dessus est responsable que toutes les mesures définies dans le présent concept soient mises en œuvre.

Mesures spécifiques pour l'événement

1. Principes

L'événement a été annoncé et autorisé via Weltklasse Zürich. La compétition a été annoncée conformément aux règles et que les restrictions COVID connues au moment de l'autorisation n'interdisent pas le déroulement de l'événement dans la forme prévue. Avec l'approbation, l'organisateur reconnaît qu'il doit développer un concept de protection. L'exploitant de l'installation (*Service des sports de la Ville de Delémont*) a pris connaissance avec approbation du présent concept de protection.

1.1. Installation de compétition

Stade d'athlétisme de La Blancherie, Delémont.

1.2. Nombre de personnes sur l'installation de compétition

Actuellement, il n'existe pas de réglementation fédérale concernant le nombre de participants aux événements autorisés. Le nombre maximal de personnes présentes doit être défini de manière que le respect de la distance minimale puisse être garanti en tout temps.

1.3. Données personnelles

Le CO dispose des coordonnées de tous les athlètes (nom/prénom, lieu de résidence et numéro de téléphone).

Prière d'enregistrer également de manière appropriée les coordonnées de tous les autres groupes de personnes, notamment les accompagnants et les bénévoles.

1.4. Vestiaires, douches et toilettes

Les athlètes pénètrent sur l'installation de compétition en tenue de sport. Il est interdit d'utiliser les vestiaires.

Les toilettes peuvent être utilisées librement par tous les groupes de personnes.

1.5. Restauration

Une restauration et un débit de boissons à l'emporter est prévue pour les athlètes, les accompagnants et le personnel d'encadrement ainsi que les spectateurs.

1.6. Désinfectant

À divers endroits clés (entrée/sortie, toilettes) des désinfectants sont mis à disposition.

2. Groupes de personnes

2.1. Athlètes ayant le droit de participer

Seuls les athlètes-qualifiés à la finale cantonale sont autorisés à prendre le départ sans restriction. L'organisateur doit s'assurer qu'aucun athlète n'ayant pas le droit de concourir ne participe à l'événement.

2.2. Accompagnants

Il peut y avoir autant d'entraîneurs sur place que lors d'une compétition sans restriction. Toutefois, ces personnes doivent vraiment exercer une fonction d'accompagnant. En pratique, le nombre maximum de personnes sur le site de la compétition est mentionné au point 1.3. Les entraîneurs doivent quitter le site de la compétition immédiatement après avoir terminé leur travail.

2.3. Spectateurs et invités

Un maximum de 300 spectateurs est autorisé lors de la compétition (obligation de s'asseoir dans les tribunes).

2.4. Aides

Il faut convoquer uniquement le nombre d'aides impérativement nécessaire au bon déroulement de la compétition.

2.5. Médias

Il n'y a que quelques places à disposition des représentants des médias. Les demandes peuvent être soumises au responsable du CO :
alain.steger@outlook.com

3. Déroulements définis

3.1. Entrer et quitter l'installation de compétition

L'accès à l'aire de compétition est permis qu'aux personnes autorisées.

Les athlètes et leurs accompagnants entrent dans l'aire de compétition au moment le plus proche possible du début de la compétition et en ressortent immédiatement après.

Les aides pénètrent sur l'installation juste avant l'heure à laquelle ils ont été convoqués et quittent l'installation immédiatement après avoir terminé leur travail.

Les représentants des médias ont accès à l'installation de compétition tant que celle-ci est ouverte.

3.2. Compétition

La compétition se déroule dans les groupes de courses. Les athlètes n'ont pas le droit de quitter le groupe de courses. Pour les courses, les athlètes portent un masque dans la zone de préparation à la compétition. L'ultime préparation à la course peut se faire sans masque.

4. Communication

Le concept de protection et les mesures valables sont publiés d'une part sur la page d'accueil de l'organisateur et sont d'autre part envoyées personnellement par mail aux athlètes, personnes d'encadrement, représentants des médias et aides. Pendant la manifestation, le speaker rappelle de temps en temps les règles en vigueur.

5. Responsabilité

Avec l'apparition de la pandémie COVID-19, les conditions générales pour organiser des compétitions d'athlétisme ont changé. Celles-ci se déroulent en accord avec les mesures édictées par la Confédération et les cantons et selon les directives de l'exploitant respectif de l'installation. En raison des mesures de la Confédération et des cantons actuellement valables, les athlètes et les aides doivent s'attendre à devoir se mettre en quarantaine en cas d'une infection au COVID-19 d'un contact proche. Ceci s'applique au domaine privé et professionnel et également aux manifestations sportives. Chaque personne assume le risque correspondant et doit elle-même évaluer les risques auxquels elle peut et veut s'exposer. Swiss Athletics et l'organisateur n'assument aucune responsabilité à cet égard.

Delémont, le 12 juin 2021

